



# Commission Centrale des Compétitions Départementales

Procès-Verbal n°8  
Réunion du 24 octobre 2024

**Animateur :** M. SABANI (CD)

**Présents :** MM. LE LOUET (CD) - BORDET (CD)

**Assist(e)s :** Mme LOMON - M. FOFANA

Le district vous rappelle que l'ensemble des documents utiles au bon fonctionnement des clubs est disponible sur le [Guide du club](#).



[Retour sur le site officiel du District des Hauts-de-Seine de Football](#)

## GUIDE DU CLUB

🔍 Recherche

## GUIDE DU CLUB

Bienvenue sur le Guide du Club

Cliquez sur les différents items



**Vous trouverez ci-dessous le NOUVEAU barème « Annexe 2 »  
de l'Annexe Financière du District saison 2024/2025 validée par le Comité Directeur le 03/07/2024**

LIBELLE	MONTANT en Euros
<b>AUTORISATIONS - ENGAGEMENTS</b>	
● Homologation obligatoire d'un tournoi (Libre - Futsal)	Gratuit
● Caution pour les nouveaux clubs affiliés FFF	200,00 €
<b>Engagements</b>	
<b>Engagement Football Educatif :</b>	
● Foot à 5 : (U6 - U9)	/
● Foot à 8 : (U10 - U13)	11,00 €
<b>Engagement Libre - Futsal :</b>	
● Engagement Coupes	16,00 €
● Engagement Critérium Futsal (Plateaux) U6/U7-U8/U9-U10/U11 et Loisir	/
● Engagement Championnat Futsal U13 - U15 - U17 - Féminine	11,00 €
● Engagement Coupe et Critérium Football Loisirs à 8	/
● <b>Frais de publications (communication externe, communication réseaux sociaux, newsletter...)</b>	60,00 €
● Annulation de l'engagement après parution des calendriers	100,00 €
<b>AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES</b>	
<b>Clubs débiteurs</b>	
● 1 <sup>er</sup> Relance par mail pour compte club non soldé 10 jours avant la date butoir	/
● 2 <sup>ème</sup> Relance par mail pour compte club non soldé après la date butoir	15,00 €
● 3 <sup>ème</sup> Relance par mail pour compte club non soldé 10 jours après la date butoir	35,00 €
<b>Modification de match</b>	
● Demande de Modification (jour, horaire) jusqu'au <b>MERCREDI soir</b> (précédant la rencontre du week-end à venir)	/
● <b>Demande de Modification (jour, horaire) le JEUDI</b> (précédant la rencontre du week-end à venir)	50,00 €
● <b>Demande de Modification (jour, horaire) le VENDREDI</b> (précédant la rencontre du week-end à venir)	100,00 €
● <b>Absence de réponse suite à la demande de modification (dans un délai de 48h avant la rencontre)</b>	150,00 €
<b>Feuilles de match (pour toutes les compétitions utilisant la F.M.I.)</b>	
● Retard de transmission de FMI (voir Annexe 13)	10,00 €
● Feuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après_mardi 12h00	10,00 €
● 1* demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1er vendredi 12h suivant le match)	/
● Non-réception feuille de match ( FMI ou papier) après la 1 <sup>er</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	30,00 €
● Clôture du dossier pour non-réception feuille de match ( FMI ou papier) après la 2ème demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3ème vendredi 12h suivant le match)	30,00 €
● Amende pour absence feuille ( pour Critériums U10,U11, U12, U13 ) Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions .	
● Etablissement feuille de match de complaisance	300,00 €
● <b>Nombre minimum de joueurs (Match Arrêté) 1<sup>er</sup> rencontre</b>	voir forfait
● <b>Nombre minimum de joueurs (Match Arrêté) à partir de la 2<sup>ème</sup> rencontre</b>	voir forfait
<b>Licences / Qualification</b>	
● Justificatif de Licence non présenté (par licence)	10,00 €
● Fraude sur identité (par joueur)	300,00 €
● Substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match	200,00 €
● <b>Non remplacement du nom de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match en cas de changement en</b>	50,00 €
● <b>Licencié suspendu inscrit sur la feuille de match homologuée ou non</b>	100,00 €
● Joueur licencié(e) non qualifié participant à une rencontre	50,00 €
● Licencié(e) "Volontaire" inscrit(e) sur une feuille de match	100,00 €
● Personne non-licenciée inscrite sur la feuille de match	200,00 €
● Absence ou (et) refus de vérification/contrôle des licences	100,00 €
● Non application d'une décision de commission (article 2.C code disciplinaire)	100,00 €
● Absence physique dirigeant ou éducateur (inscrit ou non inscrit sur la feuille de match).	50,00 €
● <b>Absence de l'annotation "dirigeant responsable DR" sur la feuille de match dans les rencontres avec joueurs</b>	10,00 €

<b>Terrains</b>	
● Suspension de terrain (gymnase) avec sursis (par match)	40,00 €
<b>Suspension de terrain (gymnase) ferme</b>	
● 1 ou 2 matchs	85,00 €
● 3 matchs ou +	170,00 €
● 6 mois ou +	320,00 €
● Abandon de terrain	100,00 €
<b>FRAIS DE DOSSIER ET DE PROCÉDURE</b>	
● Réclamations, réserves ( cas de dossiers rejetés )	43,50 €
● Evocations ( cas de dossiers rejetés )	43,50 €
● Réclamations, réserves, évocation fondée, club fautif	43,50 €
● Appels réglementaires	64,00 €
● Appels disciplinaire	125,00 €
<b>Présence club</b>	
● Absence aux réunions ou cérémonies organisées par le district après inscription (non remise de dotations ou	50,00 €
● Absence aux manifestations organisées par le district après inscription	150,00 €
● Différentiel d'effectifs allant au delà de 25 % par rapport aux effectifs prévus	50,00 €
● Absence sans justificatif à une réunion obligatoire (selon règlement des compétitions)	50,00 €
● Absence sans justificatif devant les commissions après convocation (par licencié ou club) par courrier/courriel	50,00 €
● Absence non excusée du club sollicitant la médiation	100,00 €
● Absence à l'AG du District (par voix)	15,00 €
● Refus de participer à une cérémonie de remise de récompenses en Coupe, Challenges ou Trophées	50,00 €
<b>Forfaits</b>	
● Après publication du calendrier et avant début de compétition	150,00 €
● Forfait avisé, <b>avant jeudi 23h59</b> (précédant la renc. du we à venir)	/
● 1 <sup>er</sup> Forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	30,00 €
● 2 <sup>ème</sup> forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	70,00 €
● 3 <sup>ème</sup> forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	100,00 €
● Nombre minimum de joueurs non atteint (8 en foot à 11, 3 en futsal) constaté sur le terrain, article 23 du	50,00 €
● Nombre minimum de joueurs non atteint en cours de partie , article 23.1.1 du R.S.G. du 92	30,00 €
● <b>Récidive nombre minimum de joueurs non atteint , article 23.1.1 du R.S.G. du 92</b>	100,00 €
● Forfait général	200,00 €
● forfait sur les 3 dernières journées (avisé ou non)	TRIPLÉ
<b>Forfait coupes</b>	
<b>Toutes les coupes (y compris Entreprises, Féminines et Futsal)</b>	
● Phase Elimatoire	25,00 €
● 1/8 de Finale	40,00 €
● 1/4 et 1/2 Finales	120,00 €
● Finale	300,00 €
<b>DISCIPLINES</b>	
<b>Ouverture du dossier disciplinaire</b>	
● <b>Par exclusion suite à deux avertissements pendant la rencontre</b>	30,00 €
● <b>Par exclusion directe pendant la rencontre et incidents avant, pendant et après la rencontre</b>	50,00 €
● Par avertissement	10,00 €
● <b>Jets de projectiles sur le terrain sur officiels ou joueurs</b> (base départ)	300,00 €
● <b>Fumigènes</b> (base départ)	500,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi ou le jeudi 12h00 suivant	30,00 €

AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES FOOTBALL ÉDUCATIF (futsal inclus)	
● Demande de Modification (jour, horaire)	voir Modification de match
● Forfait (plateaux et futsal inclus)	voir Forfait dans "Frais de dossier et procédure"
● 1* demande pour non-envoi fiche défi Foot éducatif sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	/
● Non-envoi de la fiche défi Foot éducatif après la 1 <sup>ère</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	30,00 € au club recevant
● Non-envoi de la fiche défi Foot éducatif après la 2 <sup>ème</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	60,00 € au club recevant
● 1* demande pour non-envoi fiche challenge Foot éducatif sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	/
● Non-envoi de la fiche challenge Foot éducatif après la 1 <sup>ère</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	30,00 € au club recevant
● Non-envoi de la fiche challenge Foot éducatif après la 2 <sup>ème</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	60,00 € au club recevant
● Joueur non licencié	100,00 €
● Non retour de la feuille d'engagement	8,00 €
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES ARBITRES OFFICIELS	
Retard non justifié à l'arrivée au stade (moins d'1 heure avant le coup d'envoi)	15,00 €
Absence non justifiée aux matchs	40,00 €
Absence <b>non justifiée</b> aux convocations devant les commissions <b>par courriel 24h avant</b>	30,00 €
<b>Absence de rapports</b>	5,00 €
● Le rapport n'est pas arrivé à 12h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de :	5,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant	10,00 €
AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES DELEGUES OFFICIELS	
Retard non justifié à l'arrivée au stade (moins d'1 heure et 15 min avant le coup d'envoi)	5,00 €
Absence non justifiée aux matchs	15,00 €
Absence non justifiée aux convocations devant les commissions	15,00 €
<b>Absence de rapports</b>	
● Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de :	5,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R)	10,00 €
INDEMNITÉS	
<b>1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres de club désignés officiellement, opérant pour le compte du District :</b>	
● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	48,50 €
● Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :	0,95 €
<b>À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et de</b>	
● Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18	31,50 €
● Pour les matchs de U16	26,50 €
● Pour les matchs de U14	21,50 €
<b>2. Arbitres officiant en Futsal :</b>	
● Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage	48,50 €
● À ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par	16,50 €
<b>3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première saison après leurs examens et opérant pour le compte du District :</b>	
● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	48,50 €
● Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :	0,95 €
<i>La distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet via Michelin)</i>	
<b>À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et de</b>	
● Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18	16,50 €
● Pour les matchs de U16 - U14	16,50 €
<b>4. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compte du District :</b>	
● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	49,00 €
<b>5. Barème de remboursement des frais de déplacement des représentants de la C.D.T.I.S procédant aux contrôles aux fins d'homologation :</b>	
<b>À la charge de l'utilisateur ou du propriétaire</b>	
● Contrôle des terrains	50,00 €
● Contrôle de l'éclairage terrain	95,00 €
● Contrôle du gymnase	40,00 €
● Contrôle de l'éclairage gymnase	70,00 €

**Un tableau reprenant toutes vos modifications tant au niveau des nouvelles équipes engagées que celui des désengagements, que des changements de terrain et/ou d'horaire sera publié chaque fois que nécessaire ; publié ci-après.**

<b>N°dossier</b>	<b>Date mail</b>	<b>N° club</b>	<b>Club</b>	<b>Demande</b>	<b>Retour de la CCCD</b>
<b>SEMAINE du 18/10/2024 au 24/10/2024</b>					
Dossier N°109	18/10/2024	511880	VILLE D'AVRAY	Forfait avisé hors délais : <b>U18 D3 du 20/10/2024 – n°28385862</b> <b>FC BOURG LA REINE 21 / VILLE D'AVRAY 21</b>	<b>VILLE D'AVRAY 21 : -1 Point (0 but)</b> <b>FC BOURG LA REINE 21 : 3 points (5 buts)</b> <b>1er Forfait avisé hors délais de l'équipe VILLE D'AVRAY 21</b> <b>Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)</b>
Dossier N°110	19/10/2024		3CD	Réception rapport officiel match non joué NB insuffisant de joueur pour le club de FONTENAY AUX ROSES.  <b>U14 D5 poule A du 19/10/2024 - n°28434809</b> <b>FONTENAY AUX ROSES 23 / ACBB 25</b>	<b>La 3CD transmet le dossier à la commission des statuts et règlements pour suite éventuelle à donner.</b>
Dossier N°111	19/10/2024	511880	VILLE D'AVRAY	Forfait avisé hors délais : <b>U15 D1 du 20/10/2024 – n°28427061</b> <b>NANTERRE ES 1/ VILLE D'AVRAY 1</b>	<b>VILLE D'AVRAY 1 : -1 Point (0 but)</b> <b>NANTERRE ES 1 : 3 points (5 buts)</b> <b>1er Forfait avisé hors délais de l'équipe VILLE D'AVRAY 21</b> <b>Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2) + frais d'arbitrage à la charge de VILLE D'AVRAY</b>
Dossier N°112	23/10/2024	519111	FONTENAY AUX ROSES	Nous informe d'une amende pour FDM Manquante : <b>U12 Poule H du 05/10/2024 – n°29745613</b> <b>FONTENAY AUX ROSES 4 / BOULOGNE BIL. AC 5</b>	Suite à une erreur administrative, la 3CD annule l'amende de 30€ "non-envoi de la FDM à la 2ème demande" mise sur le PV CCCD du 17/10/2024
Dossier N°113	22/10/2024		3CD	Réception FMI, courriel de l'arbitre officiel ainsi que rapport du délégué officiel, forfait non avisé CHEMINOTS OUEST : <b>ANCIENS D4 du 20/10/2024 - n°28260691</b> <b>ABEILLE RUEIL 1 / CHEMINOTS OUEST AS 2</b>	<b>CHEMINOTS OUEST AS 2 : -1 Point (0 but)</b> <b>ABEILLE RUEIL 1 : 3 points (5 buts)</b> <b>1er Forfait non avisé de l'équipe CHEMINOTS OUEST AS 2</b> <b>Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2) + frais d'arbitrage et délégué à la charge de CHEMINOTS OUEST AS</b>
Dossier N°114	22/10/2024	542423	JSC NANTERRE	Réception courrier de la ville de Nanterre nous informant la fermeture du stade Vincent Pascucci le samedi 2 novembre 2024. <b>U15F à 8 du 02/11/2024 - n°29773074</b> <b>JSC NANTERRE 1 / CSM CLAMART 1</b>	La 3CD prend note et <b>reporte à une date ultérieure</b> la rencontre ci-dessous : <b>U15F à 8 du 02/11/2024 - n°29773074</b> <b>JSC NANTERRE 1 / CSM CLAMART 1</b>

Dossier N°117	22/10/2024		3CD	Réception FMI, rencontre non jouée suite au manque d'un 2ème dirigeant majeur pour le club du RACING CFF. <b>U14 D3 du 19/10/2024 - n°28416513</b> <b>ARARAT ISSY 21 / RACING CFF 23</b>	<b>La 3CD transmet le dossier à la commission des statuts et règlements pour suite éventuelle à donner.</b>
Dossier N°118 FOOT EDUCATIF	12/10/2024		3CD	Forfait non-avisé : <b>U13 Poule D du 12/10/2024 – n°29741742</b> <b>MEUDON A.S. 4 / NANTERRE AJSC 2</b>	1er Forfait non avisé de l'équipe U13 Poule D de <b>NANTERRE AJSC 2.</b> <b>Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)</b>
Dossier N°119 FOOT EDUCATIF	12/10/2024		3CD	Forfait non-avisé : <b>U13 Poule C du 12/10/2024 – n°29741534</b> <b>MEUDON A.S. 3 / NANTERRE AJSC 1</b>	1er Forfait non avisé de l'équipe U13 Poule C de <b>NANTERRE AJSC 1.</b> <b>Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)</b>
Dossier N°120 FOOT EDUCATIF	05/10/2024	500692	MEUDON AS	Nous informe d'une amende pour FDM Manquante : <b>U12 Poule C du 05/10/2024 – n°29743659</b> <b>MEUDON A.S. 4 / MALAKOFF USM 4</b>	Suite à une erreur administrative, la 3CD annule l'amende de 30€ "non-envoi de la FDM à la 2ème demande" mise sur le PV CCCD du 17/10/2024
Dossier N°121 FOOT EDUCATIF	12/10/2024		3CD	Forfait non-avisé : <b>U12 Poule H du 12/10/2024 – n°29745621</b> <b>BOULOGNE BIL. AC 5 / AS ARARAT ISSY 4</b>	1er Forfait non avisé de l'équipe U12 Poule H d' <b>AS ARARAT ISSY 4.</b> <b>Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)</b>
Dossier N°122 FOOT EDUCATIF	12/10/2024		3CD	Forfait non-avisé : <b>U10 Poule D du 05/10/2024 – n°29736527</b> <b>CHATILLONNAIS SCM 2 / RACING CLUB FRANCE 2</b>	1er Forfait non avisé de l'équipe U10 Poule D de <b>RACING CLUB FRANCE 2</b> <b>Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)</b>
Dossier N°123 FOOT EDUCATIF	12/10/2024		3CD	Forfait non-avisé : <b>U10 Poule A du 12/10/2024 – n°29735872</b> <b>RACING CLUB FRANCE 5 / GARCHES VAUCR 1</b>	1er Forfait non avisé de l'équipe U10 Poule A de <b>GARCHES VAUCR 1.</b> <b>Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)</b>
Dossier N°124 FOOT EDUCATIF	22/10/2024	500706	ISSY LES MLX	Forfait non-avisé : <b>U12 Poule J du 12/10/2024 – n°29748663</b> <b>ISSY FC 4 / CSM CLAMART FOOT 3</b>	1er Forfait non avisé de l'équipe U10 Poule J de <b>CSM CLAMART FOOT 3.</b> <b>Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)</b>
				Forfait non-avisé : <b>U12 Poule I du 12/10/2024 – n°29745724</b> <b>ISSY FC 3 / CSM CLAMART FOOT 2</b>	1er Forfait non avisé de l'équipe U10 Poule I de <b>CSM CLAMART FOOT 2.</b> <b>Amende 30€ (voir Annexe Financière n°2)</b>

Dossier N°125	23/10/2024	500706	ISSY LES MLX	<p>Suite à leur suspension de terrain en SENIORS D5, le club nous informe que la rencontre ci-dessous se jouera au stade Jean Bouin à Choisy Le Roi le 27/10/2024 à 13h00.</p> <p><b>SENIORS D5 POULE B du 27/10/24 – n°28424424</b>  <b>ISSY FC 3 / JEUNES D'ANTONY 2</b></p>	La 3CD prend note et procède à la modification.
------------------	------------	--------	--------------	--	---

## Rappel extrait demande de modification de match

	Amende
Jusqu'au <b>mercredi soir</b> précédent la rencontre (jour, horaire)	<b>0 €</b>
Le <b>jeudi</b> précédent la rencontre (jour, horaire)	<b>50 €</b>
Le <b>vendredi</b> précédent la rencontre (jour, horaire)	<b>100 €</b>
Absence de réponse à une demande de modification (dans un délai de 48h avant la rencontre)	<b>150 €</b>

## II. FDM/FMI MANQUANTES

### III. PREMIÈRE DEMANDE

**Sous peine d'amende au club recevant selon l'annexe financière n°2 :**

Compétition	Poule	Numéro match	Date de match	Equipe recevante	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Equipe visiteuse
U15f À 8	Poule Unique	29773007	19/10/2024	2	Clichy S/Seine U.S.	1	St Cloud Fc
U16 D5	Poule A	28425227	20/10/2024	22	Gennevilliers Csm	21	Aca
U18 D2	Poule Unique	28384770	20/10/2024	21	Malakoff Usm	23	Meudon A.S.

## FDM/FMI MANQUANTES FOOT EDUCATIF

### • DEUXIÈME DEMANDE

**Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 :**

Compétition	Poule	Numéro match	Date de match	Equipe recevante	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Equipe visiteuse
Crit U11 Féminines	Poule A	29754143	12/10/2024	1	Antony Foot Evolutio	1	Gpso 92 Issy
Critérium U12	Poule G	29745516	12/10/2024	24	Boulogne Bil. Ac	23	As Ararat Issy
Critérium U11	Poule B	29740531	12/10/2024	1	Cheminots Ouest L As	1	Aca
Critérium U11	Poule C	29740711	12/10/2024	2	Cheminots Ouest L As	2	Aca
Critérium U13	Poule B	29754343	12/10/2024	1	Antony Ass Jeunes	3	Bagneux Com
Critérium U11	Poule I	29742315	12/10/2024	1	Malakoff Usm	1	Nanterre Es
Critérium U12	Poule C	29743662	12/10/2024	24	Malakoff Usm	23	Nanterre Es
Critérium U13 Label	Poule B	29740803	12/10/2024	2	Nanterre Es	1	Clichy S/Seine U.S.
Critérium U10	Poule K	29739903	12/10/2024	24	Rueil Malmaison Fc	24	Asnieres Fc
Critérium U11	Poule F	29741296	12/10/2024	1	Suresnes J.S.	1	Rueil Malmaison Fc
Critérium U11	Poule G	29741442	12/10/2024	2	Suresnes J.S.	2	Rueil Malmaison Fc
Critérium U12 Espoir	Poule B	29742873	12/10/2024	21	Suresnes J.S.	22	Racing Club France
Critérium U13	Poule E	29741917	12/10/2024	1	Ville D'Avray Us	2	Levallois Sc
Critérium U13	Poule F	29742008	12/10/2024	2	Ville D'Avray Us	3	Levallois Sc
Crit U11 Féminines	Poule B	29736262	12/10/2024	1	Villeneuve Garenne	1	Csm Clamart Foot

#### **Article 44 - FEUILLES DE MATCHS**

**44.1 - Feuille de match informatisée : en cas de non-transmission ou toute autre cause, les pénalités financières ou sportives sont prévues dans l'annexe 13 -F.M.I. du Règlement Sportif Général du 92.**

**44.2 - En cas d'impossibilité de se servir de la tablette, une feuille de match papier doit être faite. En cas de non-envoi de cette feuille de match après deux réclamations de la commission compétente par l'intermédiaire de FOOTCLUBS ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe N°2 du R.S.G. du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant les points et buts acquis au cours de la rencontre à condition que :**

**- Un rapport d'officiel du district désigné soit transmis au District,**

**- Ou qu'un mail des deux clubs officialisant le résultat de la rencontre soit transmis au District.**

## • CLOTURE DU DOSSIER POUR NON-RÉCEPTION FMI OU FDM PAPIER

Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 et application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 :

Compétition	Poule	Numéro match	Date de match	Equipe recevante	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Equipe visiteuse
Crit U11 Féminines	Poule A	29736228	05/10/2024	1	Antony Foot Evolutio	1	Chaville Fc
Critérium U12	Poule A	29743316	05/10/2024	21	Chaville Fc	21	Cheminots Ouest
Critérium U10	Poule B	29736287	05/10/2024	21	Antony Ass Jeunes	23	Racing Club France
Crit U13 Féminines	Poule A	29754198	05/10/2024	1	Levallois Sc	1	Ville D'Avray Us
Critérium U11	Poule O	29743750	05/10/2024	4	Plessis Robinson Fc	4	Garenne Colombes
Crit U11 Féminines	Poule A	29754141	05/10/2024	1	Racing Club France	1	Plessis Robinson Fc
Critérium U11	Poule D	29740889	05/10/2024	3	St Cloud Fc	3	Levallois Sc
Critérium U12	Poule F	29744428	05/10/2024	21	Villeneuve Garenne	22	As Ararat Issy

### Article 44 - FEUILLES DE MATCHS

44.1 - Feuille de match informatisée : en cas de non-transmission ou toute autre cause, les pénalités financières ou sportives sont prévues dans l'annexe 13 -F.M.I. du Règlement Sportif Général du 92.

44.2 - En cas d'impossibilité de se servir de la tablette, une feuille de match papier doit être faite. En cas de non-envoi de cette feuille de match après deux réclamations de la commission compétente par l'intermédiaire de FOOTCLUBS ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe N°2 du R.S.G. du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant les points et buts acquis au cours de la rencontre à condition que :

- Un rapport d'officiel du district désigné soit transmis au District,

- Ou qu'un mail des deux clubs officialisant le résultat de la rencontre soit transmis au District.

## SOUS/SECTION DE LA F.M.I.

Procès-Verbal n°3  
Réunion du 24 octobre 2024

**Animateur** : M. G. DELORME

**P.V. adopté par voie électronique**

### I. Rappel des règles F.M.I.

=====

La commission se réunit **tous les mardis** en Visio ou par échange de mails, suivant une journée de championnat ou tour de coupe.

**Les clubs doivent envoyer la feuille d'anomalies en cas de non- fonctionnement de la tablette.**

La réponse aux demandes d'explications doit parvenir avant le mardi 12h (date préciser sur le PV).

## RAPPEL -- RAPPEL

Le dirigeant ou l'éducateur responsable de l'équipe doit cocher sur la tablette la case : « **Dirigeant responsable** » sur la tablette le signe « DR » s'inscrit sur la ligne du dirigeant. **En cas d'absence, la feuille de match est signée du capitaine mineur dans le cas d'une équipe de jeunes.**

**Toute personne inscrite sur la feuille de match informatisée doit être licencié**, qu'il soit dirigeant sur le banc de touche, délégué aux arbitres ou arbitre assistant.

**Tous les renseignements et aides à la Feuille de Match Informatisée se retrouve sur le site du DISTRICT 92 :**

Rubrique « Guide des Clubs »

Page « Informatique Communication »,

Onglet « FMI »,

Page « documents utiles »

Rappel aux clubs :

Les préparations d'équipes se font du mardi au vendredi soir sur le site Web : <https://fmi.fff.fr>

Le club recevant doit « obligatoirement » :

- Récupérer ces rencontres
- Chargés les données de son match

Du samedi matin au dimanche midi (suivant le jour et l'heure de la rencontre).

## II. Courrier des clubs

### A.S. MEUDON / U 15 – D1

Le problème soulevé peut venir d'une préparation faite sur tablette sans transmission au serveur.

Il est demandé de passer obligatoirement par « FMI. FFF.FR » pour la préparation car de ce fait, un seul enregistrement de la composition suffit.

Suite aux explications des clubs, l'avertissement au club G.P.S.O. ISSY en U15F est retiré, ainsi que celui de MONTROUGE F.C. 92 en U15 D1 poule A.

## III. Amende pour absence de dirigeant responsable (notion « DR »)

L'absence de la case « Dirigeant responsable » cochée, rend la feuille de match signée par un mineur en « jeunes » ce qui est amendable. Article 10.2.1 du R.S.G. du 92- annexen13.

**U.S.A. CLICHY 24– U14 – D5 Poule E – 28435192**

## IV. Amende pour transmission tardive de la F.M.I.

La feuille de match informatisée doit être transmise au plus tard le dimanche soir avant minuit, article 7 du R.S.G. du 92 – annexe 13.

**GARCHES VAUCRESSON – U 18 D4 – 28389880**

**F.C. BOURG LA REINE – Anciens – D 1 – 28259742**

## V. 1<sup>er</sup> avertissement

En application de l'annexe 13 du Règlement Sportif Général, avertissement au club fautif et demande d'explication à renvoyer avant le mardi 29 octobre à 12h au district.

### **Cas n° 3 – Absence de préparation d'équipe**

- U.S.A. CLICHY – U 15 F – 29773007
- ACADEMIE C. ASNIERES– U 16 D5 A – 28425227
- ANTONY FOOT EVOLUTION – U 16 D5 C – 28435101
- F.C. SCEAUX – U16 – D5 C – 28425337
- MALAKOFF USM – U18 D2 – 28384770

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel du District des Hauts-de-Seine dans un délai de 7 jours pour les championnats ou 3 jours pour les coupes à compter du lendemain de la notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4 du règlement disciplinaire figurant à l'annexe du règlement Sportif Général du District des Hauts-de Seine.*